

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mars 2009 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. Mme BICKAR M.A. PICARD J.M. BENOIST E. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI M.T. Mme COLANTUONO R. DELLA MEA R. Mme FALLETTA C. FIORETTO S. Mme FISCH V. Mme FREY G. GERBERT P.J. Mme GILLET C. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. MEDDA G. PEXOTO G. Mme PIETTE C. Mme PRZYBYL Y. WALKER R.

Absents avec excuse : Mme BAUSCH V. D'ANGELO C. FILLIUNG M. GATTI F. LACAN D. VALSECCHI E. qui ont donné respectivement procuration à KOENIG G. Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. MAIWURM E. DELLA MEA R. Mme JACQUEMIN J.

Madame Jacqueline JACQUEMIN est désignée secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès verbal de la séance du 23 février 2009 est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Président propose d'ajouter un point supplémentaire, intitulé :

1) Cession de terrain à Monsieur FRIEDRICH David et à Madame ARNOUX Sophie

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Fixation du taux des taxes communales 2009
- 2) Emprunt 3 000 000 €
- 3) Ferme Eolienne – Convention avec la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald4) Aménagement de la médiathèque – sollicitation de fonds européens – Programme FEDER
- 5) Réhabilitation logements cité Neuland - Société Néolia – Garantie emprunt PALULOS
- 6) Réhabilitation logements cité Neuland – Société Néolia – garantie emprunt - PEPAM
- 7) Subventions aux associations qui ont participé à l'opération « ticket sport » du 09 Février au 20 Février 2009.
- 8) Subventions aux associations
- 9) Admission en non-valeur

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclaration d'Intention d'Aliéner

III) MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Rénovation des VRD de la cité Neuland-Avenant N°1 au marché de travaux
- 2) Réhabilitation du château d'eau et des installations de traitement d'eau potable Garang - Mission technique en électricité
- 3) Rénovation des VRD des rues Nassau-Hoche Constitution d'un groupement de commandes
- 4) Acquisition de plantes vivaces et annuelles pour les espaces verts
- 5) Acquisition de végétaux pour les espaces verts
- 6) Acquisition de végétaux pour l'extension du cimetière paysager

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Politique de la Ville/ CUCS/ Subventions 2009

V) AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITATION

- 1) Marais de la Bisten dit du « Spanischloch » Politique Espaces Naturels Sensibles du C.G. 57
- 2) Taxe Locale D'Equipement (T.L.E.) – modification du taux

VI) AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLE

- 1) Préparation de la rentrée scolaire 2009
- 2) Concours « Semaine des arts » 2009

VII) PERSONNEL COMMUNAL

- 1) Complément à la délibération du 20.12.2004 instituant le nouveau régime indemnitaire
- 2) Création d'emplois fonctionnel

.../...

VIII) AFFAIRES GENERALES

- 1) Délégation au Maire – modification
- 2) Règlement du Conseil Municipal - Modification
- 3) Marché hebdomadaire de vente au détail – Règlement général et tarification
- 4) Marché public – Règlement intérieur

IX) DIVERS ET COMMUNICATIONS

I) AFFAIRES FINANCIERES

1) Fixation du taux des taxes communales 2009

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

M. le Préfet vient de nous communiquer, en date du 20 février 2009, l'état de notification des taux d'imposition pour 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières établi par les services fiscaux.

Il en ressort que les bases prévisionnelles qui nous sont notifiées pour 2009 nous permettent d'assurer l'équilibre du budget Principal de la Ville adopté le 23 février 2009 en maintenant les taux d'imposition de l'année dernière, c'est à dire :

- Taxe d'Habitation	7,91 %
- Taxe Foncière sur le Bâti	9,89 %
- Taxe Foncière sur le Non-Bâti	37,60 %

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces taux pour l'année 2009.

Intervention :

M. le Président précise que l'état 1259 est remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Emprunt 3 000 000 €

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Le budget 2009 prévoit le versement d'une participation financière dans le cadre du projet de Parc Eolien, porté par la Régie Municipale d'Electricité.

A ce titre, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 3 000 000 €. Les organismes bancaires habituels ont été sollicités.

La meilleure offre a été présentée par la Caisse d'Epargne. Elle a été retenue.

Les conditions sont les suivantes :

- durée : 7 ans
- remboursement : trimestriel
- taux : 3.26 %
- commission : 0.025 %

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

.../...

3) Ferme Eolienne – Convention avec la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2008, il a été pris l'engagement de principe de l'attribution à la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald une subvention d'investissement de 3 122 000 € pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Bersviller.

L'engagement de la ville a pour corollaire sa participation aux résultats qui résulteront de son exploitation.

C'est pourquoi, il vous est proposé ;

- d'approuver le versement à la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald de la somme de 3 122 000 € (en une ou plusieurs fois) à titre de subvention d'investissement.

d'approuver la convention à intervenir avec la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald arrêtant l'engagement réciproque de la ville et de la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald.

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

La dépense correspondante est inscrite au compte N° 20 416 du budget principal 2009.

Interventions : Mme BOROWSKI demande où en est ce dossier.

M. le Président précise que, excepté quelques problèmes de détail avec la société allemande fournissant le matériel, demain le dossier sera finalisé.

M. PEXOTO indique qu'il ne comprend pas bien pourquoi la collectivité s'engage sur ce projet, alors que l'énergie n'est pas maîtrisée et que la Communauté de communes de la Houve a refusé ce type d'opération sur son territoire.

M. le Président fait un rappel historique de ce projet. Son origine date de 2004. Il précise que toutes les autorisations réglementaires ont été obtenues. Une étude préalable de faisabilité a démontré qu'avec 2000 h de vent annuel (hypothèse basse) l'opération était viable. La moyenne pour les éoliennes en place sur d'autres sites, est aux alentours de 2200 h annuel.

M. Picard ajoute qu'à 10 ans, on manquera d'électricité et qu'avec l'éolien 40 % de l'électricité distribué sur Creutzwald répond aux critères du développement durable.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Aménagement de la médiathèque – sollicitation de fonds européens – Programme FEDER

Rapporteur : M. le Président

La ville a décidé d'aménager une médiathèque au 1^{er} étage d'un immeuble intitulé « La Bisten », situé rue de l'Eglise. Ce Projet de réhabilitation d'une ancienne galerie marchande en médiathèque – salle d'exposition s'inscrit dans une opération de rénovation urbaine.

En effet, la ville était confrontée à une double problématique :

- les locaux de l'actuelle bibliothèque étaient arrivés à saturation et ne permettaient plus d'envisager un développement de ses services à la population.
- la présence d'une galerie commerciale en centre ville ne s'intégrant plus dans le nouvel aménagement urbain et engendrant en outre des problèmes d'insécurité.

Par ailleurs, cet équipement culturel central et structurant sera doté des nouveaux moyens de communication et d'information. Les habitants pourront ainsi accéder à une offre culturelle renouvelée. La salle d'exposition sera en outre un lieu d'art et d'expression éclectique ouvert à tous.

Le coût de la réalisation des travaux est de 1 957 004 € HT. Les coûts de maîtrise d'œuvre s'élèvent par ailleurs à 186 057 €

.../...

Afin de mener à bien cette opération d'envergure, une aide des Fonds Européens peut être obtenue au titre du FEDER, mesure D 12.

Son financement sera assuré, outre l'autofinancement, comme suit :

- Subvention DGE	191 400 €
- Subvention Région	150 000 €
- Subvention Département	708 921 €
- Fonds Européens sollicités	535 000 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de la médiathèque, ainsi que son plan de financement et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Si le montant FEDER alloué venait à être inférieur à celui escompté, la Ville de Creutzwald s'engage à augmenter d'autant sa participation.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

5) Réhabilitation logements cité Neuland - Société Néolia – Garantie emprunt PALULOS

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au maire

La société Néolia a en projet avancé la réhabilitation de 51 logements situés cité Neuland, rue des Ecoles et rue de Strasbourg. Les bâtiments ont été construits en 1985 et 1986 et n'ont fait l'objet d'aucun travaux de rénovation conséquents à ce jour.

Le projet de réhabilitation a pour objet :

- améliorer la qualité de vie des locataires
- diminuer, voire supprimer des postes charges locatives
- renforcer la sécurité des biens et des personnes
- Promouvoir un nouveau système de chauffage afin de réduire les coûts d'exploitation.

Cette opération nécessite pour Néolia la réalisation d'un emprunt PALULOS de 860 076 € La garantie de la ville est sollicitée pour ce prêt.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

Vu la demande formulée par la Société Néolia,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil,

D'approuver la délibération suivante :

Article 1 : La ville de Creutzwald accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 860 076 € que Néolia Lorraine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 51 logements, situés rues de Strasbourg et des Ecoles – Cité Neuland.

.../...

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du prêt..... : 20 ans
Echéances..... : annuelles
Taux d'intérêts actuariel annuel..... : 3.10 %
Taux annuel de progressivité..... : 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité..... : en fonction de la
variation du taux de Livret A sans que le taux de
progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Creutzwald s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

6) Réhabilitation logements cité Neuland – Société Néolia – garantie emprunt - PEPAM

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au maire

La société Néolia a en projet avancé la réhabilitation de 51 logements situés cité Neuland, rue des Ecoles et rue de Strasbourg. Les bâtiments ont été construits en 1985 et 1986 et n'ont fait l'objet d'aucun travaux de rénovation conséquents à ce jour.

Le projet de réhabilitation a pour objet :

- améliorer la qualité de vie des locataires
- diminuer, voire supprimer des postes charges locatives
- renforcer la sécurité des biens et des personnes
- Promouvoir un nouveau système de chauffage afin de réduire les coûts d'exploitation.

Cette opération nécessite pour Néolia la réalisation d'un emprunt PEPAM de 614 434 € La garantie de la ville est sollicitée pour ce prêt.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

Vu la demande formulée par la Société Néolia,
Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
Vu l'article 2021 du Code Civil,
D'approuver la délibération suivante :

Article 1 : La ville de Creutzwald accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 614 434 € que Néolia Lorraine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 51 logements, situés rues de Strasbourg et des Ecoles – Cité Neuland.

.../...

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PEPAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du prêt..... : 15 ans
Echéances..... : annuelles
Taux d'intérêts actuariel annuel..... : 2.20 %
Taux annuel de progressivité..... : 0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité..... : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Creutzwald s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

7) Subventions aux associations qui ont participé à l'opération « ticket sport » du 9 Février au 20 Février 2009.

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul DASTILLUNG, adjoint au maire

La Municipalité, avec l'aide de certaines associations, a organisé pendant les vacances, du 9 février au 20 février 2009, l'accueil des enfants à partir de 7 ans jusqu'à 14 ans. Les 81 jeunes participants ont pu choisir parmi les 9 disciplines suivantes :

Basket, Scrabble, Judo, Twirling, Volley, Echecs, Hip Hop, Pétanque, Tennis.

L'inscription gratuite a été faite en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention aux associations locales ayant participé à l'opération « Ticket sport ». Cette aide est destinée au fonctionnement de l'association, à l'acquisition de matériel et à la prise en charge des frais de formation des cadres associés à cette action.

Cette subvention s'élèverait au total à **1318 €** répartis comme suit :

BASKET	150 €	PETANQUE	150 €
TOTALLY CRAZY	118 €	JUDO	150 €
TENNIS	150 €	TWIRLING	150 €
VOLLEY	150 €	SCRABBLE	150€
ECHECS	150 €		

La dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget principal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

8) Subventions aux associations

Rapporteur : M. le Président

1) Subvention à la SPA

La SPA a pour but d'améliorer par tous moyens, le sort des animaux, d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires qui les protègent et de leur accorder assistance. Sa délégation de Forbach met en œuvre, par son refuge et sa fourrière, des activités au service de la protection animale et des collectivités.

A ce dernier titre, elle peut accueillir des chiens et des chats déposés par la ville de Creutzwald.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'attribuer à la SPA de Forbach une subvention de 500 €

2) Subvention au Foyer du Siège I

Le Foyer du Siège I est géré par l'Association culture populaire – Foyer Ste Barbe de Creutzwald. A ce titre, chaque année la Ville lui accorde une aide financière liée à l'entretien des espaces verts.

Il est proposé de reconduire cette subvention. En outre, cette année, l'association a été amenée à avoir une surconsommation d'électricité de 1 401 € Il est proposé également d'aider le foyer sur ce point.

Aussi, il vous est proposé :

- d'attribuer à la dite association les subventions suivantes :
- de 750 €
- de 1 401 €(à titre exceptionnel)

3) Subvention au Creutzwald Basket Club

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation régionale, le Creutzwald Basket Club sollicite une subvention exceptionnelle de 680 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'attribuer au Creutzwald Basket Club une subvention exceptionnelle de 680 €

4) Subvention à l'Association Temps Danse

Dans le cadre de la participation à un concours de danse organisé à Woippy le 15 mars 2009, l'Association Temps Danse sollicite une aide financière de 350 €

Aussi, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association Temps Danse une subvention exceptionnelle de 350 €

Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget principal.

Interventions :

Concernant la subvention au Foyer du Siège I, Mme FALLETTA demande où en est le dossier de la nouvelle salle. M. le Président répond que pour le moment aucun projet n'a été élaboré. Depuis un an le Conseil Général a modifié son mode d'attribution de subventions. Le montant escompté pour Creutzwald est de 8 % du montant précédent. Il faut donc planifier nos projets d'investissements sur un temps plus long. Par ailleurs, il faut que l'on définisse préalablement, avec l'association Culturelle Populaire du Siège I, comment la Ville interviendra sur un bien ne lui appartenant pas.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

9) Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au maire

Monsieur le Receveur Percepteur de Creutzwald nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme globale de 6 185,47 € représentant des impayés de titres émis sur le service des eaux et le budget principal se décomposant comme suit :

- Service des Eaux	: 3 520,01 €
- Budget Principal	: 2 665,46 €

Les motifs irrécouvrables tiennent à des liquidations judiciaires, à des redevables ayant quitté la commune et dont la trace n'a pu être retrouvée, à des redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence et enfin à l'effacement des dettes après surendettement.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2000 à 2008.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2009.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des sommes concernées.

D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- SCI LE NOTRE à LESSY
Section 24 n° 241/162 « rue de Royan » avec 23 ares 18
De sol et bâtiment à usage professionnel
- Epoux LEBEAU André à MERTEN
Section 20 n° 290 « Puits Barrois » avec 0 are 74 de sol
- Epoux DE FEYTER Bernard à FOLKLING
Les lots n° 30 et 33 de la parcelle cadastrée
Section 33 n° 380/303 « rue des Orchidées » avec 34 ares 16
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts LOEB
Section 34 n° 155/70 « rue des Giroflées » avec 6 ares 33
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts PAQUET Jérôme à HAM-SOUS-VARSBERG
Section 21 n° 472/205 « rue des Chênes » avec 4 ares 97
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts RIMLINGER Martine à CREUTZWALD
Section 7 n° 103 « rue de la Croix » avec 0 are 93
Section 7 n° 217/102 « rue de la Croix » avec 15 ares 60
De sol et bâtiment à usage d'habitation

.../...

- Epoux DEHLINGER Laurent à CREUTZWALD
Section 22 n° 250 « rue des Peupliers » avec 5 ares 77
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SARL DELTAMENAGEMENT à DABO
Section 10 n° 559/383 « Lotissement Rabelais » avec 5 ares 41
De sol
- Mme Anne BADER née DANQUIGNY à CREUTZWALD
Section 34 n° 277/38 « rue de la Mine » avec 15 ares 04
Section 34 n° 301/36 « rue de la Mine » avec 4 ares 49
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- M. Roger KRIEG à CREUTZWALD
Section 12 n° 396/19 « impasse des Geais » avec 6 ares 94
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Comité d'Entreprise SSM à FREYMING-MERLEBACH
Section 35 n° 274/180 « rue des Anémones » avec 5 ares 82
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SAS LA HOUVE à CREUTZWALD
Section 35 n° 488/65 « rue de la Houve » avec 18 ares 46
De sol

Acte est donné.

III) MARCHES ET TRAVAUX

1) Rénovation des VRD de la cité Neuland-Avenant N°1 au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur MAIWURM, adjoint au maire

Le groupement d'entreprises HENRY SAS-TP STEINER est titulaire du marché de travaux relatif à la rénovation des VRD de la cité Neuland. Il est composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles.

Par jugement en date du 25 novembre 2008 le tribunal de Grande Instance de Sarreguemines a arrêté le plan de cession des actifs de la Société HENRY SAS comme suit:

- A compter du 1^{er} janvier 2009, la totalité de la propriété des biens meubles composant le fonds de commerce de HENRY SAS et nécessaires à l'activité « travaux publics » est cédée à HENRY TP S.A.S.
- La société repreneuse s'engage à poursuivre aux conditions en cours au jour de leur entrée en jouissance la totalité des contrats d'exécution de chantier et de travaux.

En conséquence de quoi il y a lieu de mettre en place un avenant au marché initial précisant le constat de reprise par la Société Nouvelle HENRY TP S.A.S., ses données administratives, les conditions de règlement des prestations réalisées avant et après la cession des actifs de la Société HENRY S.A.S..

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 1 correspondant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Réhabilitation du château d'eau et des installations de traitement d'eau potable Garang - Mission technique en électricité

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard – Adjoint au maire

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château d'eau et des installations de traitement d'eau potable Garang, nous sommes amenés à modifier et à compléter les installations de puissances, de commandes électriques et les automatismes des équipement de pompage en place. Aussi, il est nécessaire de faire vérifier les notes de calculs et la conformité des travaux par un bureau de contrôle agréé. .../...

Conformément à la délégation du 24 Novembre 2008, Monsieur le Maire a confié cette mission à l'APAVE de Saint-Avoid qui était déjà intervenu lors de la construction initiale de l'ouvrage.
Le montant de cette mission s'élève à 790.00 €H.T. soit 944.84 €T.T.C.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

3) Rénovation des VRD des rues Nassau-Hoche - Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Nous lancerons prochainement la consultation relative aux travaux de rénovation des VRD des rues Nassau-Hoche. Cette opération intègre la rénovation du réseau d'assainissement qui dans ce secteur, date d'après guerre. Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions du paragraphe VII alinéa 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le coordonnateur-mandataire, désignera le titulaire du marché ; il signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché est conclu à prix unitaires, les prestations sont définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la constitution dudit groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

4) Acquisition de plantes vivaces et annuelles pour les espaces verts

Rapporteur : M MAIWURM, adjoint au Maire

Une consultation, en procédure adaptée, a été lancée le 19 décembre 2008 pour l'acquisition de plantes vivaces et annuelles pour les espaces verts de la Ville. Le marché a été lancé pour une durée de un an et pourra être reconduit au maximum trois fois sans dépasser quatre ans.

Onze entreprises ont téléchargé le dossier et une entreprise a présenté une offre.

Suite à l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché le 10 février 2009, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 concernant la délégation de pouvoir à :

Horticulture GOBY de Holling (57220)
pour un montant total TTC de 20 705,73 €

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

.../...

Interventions :

Mme FALLETTA demande ce que deviennent les bulbes après la saison.

M. MAIWURM répond que selon le type de plantes, elles dépérissent ou se renouvellent l'année suivante.

En la circonstance, il s'agit de plantes annuelles.

M. DELLA MEA demande qu'elles ne montent pas trop haut à cause de la circulation.

M. le Président précise que le souci du Service Espaces verts est d'apporter une touche esthétique et colorée tout en respectant la réglementation routière. L'on sait par ailleurs qu'ils sont soumis aux aléas de la météo quelques fois imprévisible.

5) Acquisition de végétaux pour les espaces verts

Rapporteur : M MAIWURM, adjoint au Maire

Une consultation, en procédure adaptée, a été lancée le 3 février 2009 pour l'acquisition de végétaux pour les espaces verts de la Ville. Le marché se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Arbres ligneux

Lot 2 : Plantes vivaces, plantes graminées et plantes aquatiques

Neuf entreprises ont téléchargé le dossier et nous avons reçu six offres.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché le 13 mars 2009, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 concernant la délégation de pouvoir, comme suit :

- Le lot 1 du marché à Pépinières Pallez de Longeville les Metz pour un montant de 12 379,29 €TTC

- Le lot 2 du marché à Pépinières Rouxel de Plessala (22) pour un montant de 1 822,25 €TTC

Montant total du marché 14 021,54 €TTC.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

6) Acquisition de végétaux pour l'extension du cimetière paysager

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Une consultation, en procédure adaptée, a été lancée le 22 décembre 2008 pour l'acquisition de végétaux pour l'extension du cimetière paysager. Le marché se décompose en 3 lots :

Lot 1 : Arbres à grand développement

Lot 2 : Arbustes et conifères

Lot 3 : Plantes pour haies

Seize entreprises ont téléchargé le dossier et nous avons reçu 5 offres.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché le 16 février 2009, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 concernant la délégation de pouvoir, comme suit :

- Le lot 1 du marché à PEPINIERES PALLEZ de Longeville les Metz pour un montant de 4 538,51 €TTC

- Le lot 2 du marché à PLAN ENVIRONNEMENT de Les Thilliers en Vexin pour un montant de 581,93 €TTC

- Le lot 3 du marché Pépinières BOOMKWEKRIJ de Udenhout (Pays Bas) pour un montant de 1 321,81€TTC

Montant total du marché 6 441,95 €TTC

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

.../...

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Politique de la Ville/ CUCS/ Subventions 2009.

Rapporteur : Mme Jacquemin Jacqueline, Adjointe au Maire.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale constitue le cadre contractuel de la Politique de la Ville pour la période 2007/2009, à travers lequel se déploient des projets de développement social et urbain au niveau de l'agglomération, ainsi qu'au niveau des quartiers prioritaires Maroc et Breckelberg/Fatima/Garang.

Le projet urbain a été signé le 2 février 2007 entre l'Etat et la Ville. Le programme d'actions 2009 a été défini sur cette base et doit faire l'objet d'une validation annuelle par l'ensemble des financeurs.

Lors du comité de pilotage politique du 30 mars 2009, l'ACSE (Agence nationale de la Cohésion Sociale et à l'Egalité des Chances), le Conseil Général, la CAF et la Direction Départementale du Travail, Emploi et Formation, l'Education Nationale, la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité ainsi que la DDASS ont validé leur participation financière.

Après examen du bilan des actions conduites en 2008, il a été proposé de reconduire ou de mettre en place les actions suivantes au sein de la programmation 2009:

- Dans la thématique emploi et développement économique est reconduit le chantier d'insertion sociale et professionnelle, dont le porteur est l'ASBH, pour un budget total de 315 440 euros.
- Dans la thématique Réussite éducative sont reconduits :
 - Le projet des « pôles d'excellence ZEP », qui inclut le dispositif passerelle et le cursus biculturel, pour un montant de 91 178 euros.
 - Le programme d'accompagnement à la scolarité de l'ADEFI, lequel a pour finalité de soutenir l'enfant dans ses tâches scolaires par une aide matérielle, méthodologique et psychologique, pour un coût total de 37 020 euros.
- Dans la thématique Santé est reconduit, pour un montant de 513 236 euros, le dispositif coordonné d'intervention en toxicomanie (DCIT), qui s'articule autour de la prévention et la lutte contre les dépendances ainsi qu'autour de l'accompagnement de la jeunesse en difficulté.
- Dans la thématique prévention de la délinquance et citoyenneté, il est proposé de reconduire ou de mettre en place :
 - Des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales, menées par l'association Espoir, pour un montant de 28 888 euros.
 - Des activités PréV'ados, portées par l'ASBH, d'une enveloppe globale de 69 800 euros.
 - Des actions de prévention spécialisée, pour un montant de 60 580 euros, avec notamment le financement d'un demi-poste supplémentaire d'éducateur spécialisé.
 - Le programme de soutien à la parentalité de l'ADEFI, qui s'articule autour du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, des consultations préventives pédiatriques et des Lieux d'Accueil Parents/Enfants, pour un montant de 61 180 euros.
 - Les Points rencontres femmes de l'ADEFI propose un programme d'activités au sein d'un lieu convivial d'échanges aux femmes issues de l'immigration dans des lieux conviviaux. Cette action s'élève à 12 300 euros.
 - L'antenne de Justice et du Droit, qui a pour but de faciliter l'accès au droit, pour un montant de 4 944 euros.
 - Les pistes citoyennes, opérations mises en place par la BPDJ (Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile), sont destinées aux élèves des classes de 6^e, pour un montant de 7 509 euros.
 - L'action « Hip hop crazy contest », portée par Totally crazy, pour un montant de 7 180 euros.
 - La mission chef de projet CUCS, supportée conjointement par l'Etat et la Ville, d'un montant de 18 300 euros, afin d'assurer le montage technique, le suivi et l'animation du dispositif contractuel.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale vise à englober différents dispositifs déjà existants. A ce titre, des subventions ont déjà été accordées ou vont être actées pour certaines de ces actions par une délibération spécifique, à savoir :

- La subvention du chantier d'insertion a été accordée par délibération de la CCW du 24 mars 2009, à hauteur de 36 000 euros.
- La subvention PréV'ados sera intégrée à celle du Contrat Enfance Jeunesse, qui sera actée ultérieurement par le conseil municipal.

.../...

- La subvention du club de prévention spécialisé a été accordée par délibération du 16 décembre 2008, pour un montant de 21 525 euros.

D'autres actions sont directement portées par la Ville, telles que :

- Les pôles d'excellence ZEP.
- L'antenne de Justice.
- Le poste de chargée de mission.

La participation financière de la Ville, sollicitée directement à travers le CUCS, s'élève par conséquent à :

- 7 850 euros au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité mis en place par l'ADEFI.
- 7 000 euros pour le dispositif coordonné d'intervention en toxicomanie mené par le CMSEA.
- 1 600 euros en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les violences conjugales par l'association Espoir.
- 2 200 euros au titre des points rencontres femmes organisés par l'ADEFI.
- 12 850 euros au titre du programme de soutien à la parentalité, mené par l'ADEFI.
- 600 euros au titre du projet « hip hop crazy contest », porté par Totally Crazy.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation 2009 et d'accorder lesdites subventions afin d'assurer la mise en œuvre effective du programme d'actions du CUCS.

Interventions :

Mme BOROWSKI demande à recevoir le bilan 2008.

M. le Président lui indique qu'il sera transmis avec le compte rendu du présent conseil municipal.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

V) AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITATION

1) Marais de la Bisten dit du « Spanischloch »

Politique Espaces Naturels Sensibles du C.G. 57

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard – Adjoint au maire

Le C.G. 57 mène une politique environnementale en faveur de la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Dans ce cadre, il a recensé plus de 803 sites sur son territoire.

La politique en faveur des ENS s'inscrit dans la loi du 18 juillet 1985 et a pour objectif de :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels
- Aménager ces espaces pour être ouverts au public sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le Conseil Général accompagne les collectivités territoriales dans la préservation de leurs ENS par un soutien à leurs acquisitions, études, aménagement et gestion. A ce titre, il a missionné le Conservatoire des Sites Lorrains (C.S.L.) pour animer sa politique pour quatre sites mosellans prioritaires dont le marais de la Bisten. Le Marais de la Bisten dit « Spanischloch » s'étend sur 150 ha sur la rive gauche de la Bisten sur les communes de Creutzwald et Merten ; dernier marais tourbeux du Warndt, il abrite une grande biodiversité et joue un rôle fonctionnel dans le cycle de l'eau.

.../...

La mise en œuvre du projet de préservation du marais de la Bisten suppose que la collectivité soit porteuse du projet, les objectifs majeurs étant :

- 1) La protection et la conservation
- 2) L'établissement du plan de gestion comprenant un diagnostic initial
- 3) L'application des mesures de gestion et la valorisation auprès des habitants et du public scolaire

Ce qui amène les observations suivantes :

Objectif 1 : Protection et conservation du site

Le soutien du C.G. 57 est conditionné par la maîtrise foncière du site par la commune ce qui suppose l'achat des terrains. A ce jour, la ville est propriétaire d'environ 60 % de l'emprise située sur son territoire, la procédure d'acquisition de la surface restante serait longue et difficile. Au-delà de cette condition foncière et en vue de la conservation du site, il y aurait lieu par le biais d'un bail emphytéotique administratif ou d'une convention, de confier la gestion du site à un organisme spécialisé.

Objectif 2 : Etablissement du plan de gestion avec diagnostic initial

Au-delà des objectifs même de gestion et de la programmation des opérations, l'établissement du plan de gestion suppose une phase de diagnostic importante. Les études correspondantes et la rédaction du plan de gestion doivent être menées par des spécialistes après mise en concurrence par le porteur du projet c'est-à-dire la commune

Objectif 3 : l'application de mesures de gestion et la valorisation

Les mesures de gestion découleraient de l'étude diagnostic initial ; leur mise en œuvre serait assurée par le futur gestionnaire. La valorisation après du public suppose la réalisation de certains aménagements (balisage, aménagement des cheminements existants...). Compte tenu de sa configuration, il ne me semble pas souhaitable d'ouvrir ce site au public, des opérations similaires s'étant par ailleurs révélées catastrophiques pour le milieu sensé être protégé.

En ce qui concerne les financements dont l'opération pourrait bénéficier : au vu de la topologie du site et de son caractère prioritaire au titre du schéma de gestion des espaces naturels sensibles, un taux de 80 % de subvention est envisageable sur la base d'un cofinancement C.G. 57 – Agence de l'Eau.

Les contraintes foncières, la localisation du site et le souhait de ne pas le rendre accessible au public m'amène à vous proposer de ne pas nous engager pleinement dans cette opération ; aussi je vous proposerais donc dans un premier temps, de réaliser l'étude diagnostic préalable qui permettra

- D'identifier et caractériser les espèces et leurs populations,
- Connaître l'état de conservation des habitats et diagnostiquer les facteurs de leur fonctionnement ou altération,
- Hiérarchiser les enjeux de conservation pour déterminer les objectifs à long terme.

Pourrait également être envisagée, la rédaction du plan de gestion qui proposera les objectifs à court terme et les actions à mettre en œuvre en termes de gestion.

Aussi je vous demanderais de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à engager l'étude diagnostic préalable à l'opération de préservation du site, voire la rédaction du plan de gestion, sous réserve de l'obtention des financements demandés,
- à solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage du C.S.L., missionné pour l'occasion par le CG 57, pour le montage des divers dossiers,
- à solliciter les aides financières du CG 57 et de l'Agence de l'Eau
- à signer tout document se rapportant à ce dossier et accomplir toutes formalités.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

.../...

2) Taxe Locale D'Equipement (T.L.E.) – modification du taux

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

La taxe locale d'équipement a pour objet de financer les travaux publics communaux, elle porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est instituée de plein droit dans les communes de plus de 10.000 habitants et est régie par les dispositions des articles 1585A et suivants du Code Général des Impôts.

A Creutzwald le taux de la taxe est fixé à 1 % (taux mini) de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée dans les conditions prévues à l'article 1585 D. Ce taux peut être porté jusqu'à 5 % par délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des impôts

- d'approuver la modification comme suit, des taux de la Taxe Locale d'Equipement :

Catégories 1 à 9 / Taux 3 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Mme FALLETTA trouve que l'augmentation est importante. Elle aurait préféré une augmentation progressive.

M. le Président précise que nous sommes au taux plancher (1 %) depuis plusieurs années. Par ailleurs, la Ville, dans le cadre de ses aménagements urbains et de ses travaux, et notamment de VRD, a de plus en plus de contraintes, de normes et de réglementations à respecter, et ce sans compensation.

M. PEXOTO indique que nous ne sommes pas responsable du désengagement de l'Etat et surtout pas en ce moment.

M. le Président ajoute que les contraintes sont là et pas obligatoirement liées au désengagement de l'Etat. D'autre part, l'augmentation pour une personne qui construit ne représente que la valeur d'environ 20 m2 de terrain.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

VI) AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES

1) Préparation de la rentrée scolaire 2009

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au maire

Par courrier du 2 mars dernier, l'Inspecteur d'Académie nous a fait savoir que le Comité Technique Départemental réuni le 26.02.09 a été consulté sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2009.

Elles concernent les écoles :

- La Houve mixte : attribution du 8^{ème} poste élémentaire
- Garang Bellevue maternelle : retrait du 4^{ème} poste maternel
- Schweitzer mixte : attribution du 4^{ème} poste maternel de l'école mixte
- RASED : sédentarisation d'un emploi d'enseignant spécialisé E du rased de circonscription sur un poste de classe actuellement vacant à l'école élémentaire Schweitzer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

.../...

Interventions :

Mme BOROWSKI indique que la sédentarisation est le 1^{er} pas vers la suppression du RASED.

Mme MALESKA espère qu'on en arrivera pas là. En tout cas, actuellement le RASED est constitué de 2 maîtres et d'un psychologue scolaire. Leur bureau est situé à l'école Schweitzer.

M. PEXOTO fait part des contradictions incroyables au niveau national. Nous devons récupérer les enfants avec la Politique de la Ville et de l'autre, il y a suppression des structures.

M. le Président précise que tout devient croisé. Le projet « passerelle » a été mis en place en échange de la création d'un poste.

2) Concours « Semaine des arts » 2009

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

A l'instar des années précédentes un concours sera organisé dans les établissements Scolaires de la ville dans le cadre de la semaine des arts. Les productions seront exposées à la salle Baltus le Lorrain du lundi 22 juin 2009 au vendredi 26 juin 2009. Le thème proposé cette année sera : (2009 l'année de l'astronomie). Le règlement du concours reste inchangé.

Il est proposé au conseil Municipal de reconduire les crédits suivants :

- 77 €par école maternelle
- 122 €par école élémentaire
- 152 €par collègue

Les récompenses s'établissent comme suit pour chaque type d'école :

- 1^{er} prix : 230 €
- 2^{ème} prix : 152 €
- 3^{ème} prix : 122 €
- Prix de participation : 77 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les dépenses nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2009.

Les crédits au compte n° 6067 du budget principal

Les récompenses au compte n°6714 du budget principal

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VII) PERSONNEL COMMUNAL

1) Complément à la délibération du 20.12.2004 instituant le nouveau régime indemnitaire

Rapporteur : Mr le Président

Lors de sa réunion du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles dispositions relatives au nouveau régime indemnitaire.

Il y a lieu actuellement de compléter les tableaux d'attribution de certaines primes en raison de l'évolution de carrières de certains agents qui a nécessité la création de nouveaux grades, notamment dans la filière technique, à savoir :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Bénéficiaires :

- Ingénieurs (tout grade)
- Techniciens (tout grade)
- Contrôleur de travaux (tout grade)

.../...

GRADES	Taux moyen	T.B.M.G.	Montant moyen annuel	Montant maximal annuel en €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	12 %	45 989,63 €	5 518,76 €	11 037,52 €
Ingénieur en chef de classe normale	9 %	32 305,18 €	2 907,47 €	5 814,94 €
Ingénieur principal	8 %	34 087,72 €	2 727,02 €	5 454,04 €
Ingénieur	6 %	26 546,19 €	1 592,77 €	3 185,54 €
Technicien supérieur chef	5 %	24 928,19 €	1 246,41 €	2 492,82 €
Technicien supérieur principal	5 %	23 502,16 €	1 175,11 €	2 350,22 €
Technicien supérieur	4 %	21 417,95 €	856,72 €	1 713,44 €
Contrôleur en chef	5 %	23 913,52 €	1 195,68 €	2 391,36 €
Contrôleur principal	5 %	22 734,29 €	1 136,71 €	2 273,43 €
Contrôleur	4 %	20 842,05 €	833,68 €	1 667,36 €

INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

INGENIEURS TERRITORIAUX	Coefficient par grade	Taux de base	Coefficient géographique Moselle	Montant moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle
Ingénieur chef classe exceptionnelle	70	351,92 €	1,1	27 097,84 €	1,33
Ingénieur chef classe normale	55	356,53 €	1,1	21 570,07 €	1,225
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	50	356,53 €	1,1	19 609,15 €	1,225
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	42	356,53 €	1,1	16 471,69 €	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	42	356,53 €	1,1	16 471,69 €	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	30	356,53 €	1,1	11 765,49 €	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon inclus	25	356,53 €	1,1	9 804,57 €	1,15
Technicien supérieur chef	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Technicien supérieur principal	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Technicien supérieur	11,5	356,53 €	1,1	4 510,10 €	1,1
Contrôleur en chef de travaux	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Contrôleur principal de travaux	16	356,53 €	1,1	6 274,93 €	1,1
Contrôleur de travaux	7,5	356,53 €	1,1	2 941,37 €	1,1

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ces dispositions qui s'inscrivent en droite ligne de la décision prise dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire de 2004. Il s'agit d'un ajout à cette délibération qui concerne des grades qui ne figuraient pas à l'époque au tableau des emplois communaux.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

.../...

2) Personnel communal – Création d’emplois fonctionnels

Rapporteur : M. le Président

Lors de la séance du 16.12.08, le Conseil a demandé à M le Préfet le surclassement démographique de la commune de Creutzwald, du fait du nombre d’habitants résidant en zones urbaines sensibles. En application notamment de la loi n° 2003.710 du 1.08.2003, le Préfet, par arrêté en date du 13 mars 2009, a décidé de surclasser la commune de Creutzwald dans la catégorie démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Cette catégorie de communes peut créer les emplois fonctionnels de :

- Directeur général des services
- Directeur des services techniques

Aussi, il vous est proposé :

Vu le décret N° 87.1101 du 30.12.1987 modifié

Vu le décret N° 90.128 du 9.02.1990 modifié

De créer, dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants, les emplois fonctionnels, suivants :

- Directeur général des services
- Directeur des services techniques

D’autoriser M. le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VIII) AFFAIRES GENERALES

1) Délégation au Maire – modification

Rapporteur : M. le Président

La loi du 17 février 2009 a modifié le 4° de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire peut maintenant être habilité à signer tous marchés et tous avenants sans limitation de seuils, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il vous est donc proposé :

- de modifier la délibération correspondante du 24 novembre 2008 en remplaçant le 4° de l’article L 2122-22 par le texte suivant :

« 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- Le reste de ladite délibération est inchangée.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

2) Règlement du Conseil Municipal - Modification

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 15 mars 2008, vous avez approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal, et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2541-5.

Toutefois ledit règlement ne prévoit pas les modalités d'application de l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le cadre d'un bulletin d'information municipale.

Aussi, il vous est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-27-1,

- de modifier le dit règlement en y insérant un article 20 ainsi libellé :

« Article 20 : Le bulletin d'information municipale intégrera une demi-page par groupe d'opposition, réservé à l'expression des conseillers, n'appartenant pas à la majorité municipale. »

Interventions :

M le Président propose à l'opposition de lui réserver un espace pour s'exprimer, sachant que le prochain bulletin municipal correspond plus à une plaquette de promotion de la Ville (et notamment auprès des entreprises) comme c'était le cas les années précédentes, qu'à un journal présentant la gestion communale.

M. KIEFFER indique que s'il s'agit d'une publication faisant la promotion de la commune, il ne paraît pas utile d'y inclure l'expression de l'opposition. Dans le cas contraire, il y a lieu de la prévoir. A ce titre, il est demandé une page par groupe d'opposition.

M. PEXOTO indique que s'il a le droit à la parole, il la prendra.

Pour répondre à M. KIEFFER, M. le Président précise qu'il s'agira d'un bulletin de 24 pages. Il sera utilisé dans tous les contacts extérieurs. Il sera en outre distribué à toute la population.

M. le Président ajoute que l'espace réservé à l'opposition sera inséré (mais non relié) au bulletin. Il portera sur ½ page par groupe d'opposition comme il est proposé ci-dessus.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Marché hebdomadaire de vente au détail – Règlement général et tarification

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au maire

Le chantier de réaménagement de la place du marché s'est terminé au cours de l'année dernière. Ces travaux ont permis de donner un cachet rénové à cet espace. Il a fallu en outre redéfinir la délimitation des emplacements des commerçants ambulants. Ce travail a été mené en concertation avec les professionnels du marché. Par ailleurs, le règlement général du marché était devenu obsolète. Un nouveau règlement a été soumis aux commerçants. Enfin il s'avérait nécessaire de définir un tarif spécifique pour les abonnements.

Pour toutes ces raisons, il vous est présenté un nouveau règlement du marché (projet ci-joint), ainsi qu'une proposition de tarification pour les abonnements, en appliquant une réduction de 20 % pour le semestre sur le tarif voté au Conseil Municipal le 24 novembre 2008.

Aussi, il vous est proposé :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,
L 2212-1 et 2, L 2224 – 18,

- d'approuver le projet de règlement général du marché de ventes au détail tel que présenté.

.../...

- de modifier la tarification des droits de place sur le marché comme suit (délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008) :

abonnement – réduction de 20 % (au semestre)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Mme FALLETTA soulève la question du vent et des cartons. Elle demande s'il ne serait pas possible de mettre des conteneurs à disposition des commerçants.

M. DELLA MEA propose de mettre en place des chariots-cady pour empiler les cartons.

M le Président indique que l'installation de conteneurs nécessite de posséder des bennes de ramassage adaptées. Des sacs poubelles seront distribués aux commerçants pour répondre à cette question de propreté.

Néanmoins, le Président propose d'étudier cette proposition de chariot-cady.

M. MAIWURM précise qu'il fallait suite au nouvel aménagement de la place du marché :

- sécuriser la circulation au niveau de la gare routière
- prévoir l'intervention des services de secours pendant le déroulement du marché
- améliorer hygiène et propreté des emplacements, pendant et après le déroulement du marché.

M. DELLA MEA propose de créer un 2^{ème} marché le lundi, uniquement alimentaire.

M. le Président précise que les commerçants sont déjà sur d'autres marchés.

M. PEXOTO demande où en est le recrutement d'un garde champêtre

M. le Président indique qu'il est toujours en cours, mais qu'il est difficile à pourvoir

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉ

4) Règlement intérieur pour la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

De récentes évolutions règlementaires et législatives ont modifiées le Code des Marchés Publics, ainsi que les délégations au Maire.

Les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008, n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 et n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 ont sensiblement modifié le code des marchés publics et en particulier certains seuils déterminant les procédures.

Article 26 : Le Pouvoir Adjudicateur peut passer un marché selon une procédure adaptée pour les marchés de travaux jusqu'à 5 150 000 €HT.

Article 28 : Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 20 000 Euros HT.

La loi N° 2009-179 du 17 février 2009 a modifié certains articles du CGCT et en particulier l'article L2122-22, concernant les délégations au Maire.

Le règlement intérieur pour les Marchés Publics, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, devait donc être adapté pour tenir compte de ces évolutions.

Un nouveau règlement a donc été élaboré. Il s'appuie pour l'essentiel sur le précédent, en adaptant notamment les seuils d'intervention.

Pour les marchés de fournitures et de services :

Ce règlement est articulé autour de 3 seuils qui structurent la publicité et la procédure à mettre en œuvre :

- Inférieur à 20 000 €HT : pas de publicité et consultation par demande de trois devis
- De 20 000 à 50 000 €HT : publicité simplifiée, publiée sur Internet (site de la Ville et/ou site de dématérialisation) et cahier des charges simplifié
- De 50 000 à 90 000 €HT : publication au BOAMP et/ou autre support et rédaction d'un dossier de consultation, avec règlement de consultation et cahier des charges valant acte d'engagement

.../...

- Supérieur à 90 000 €HT : publication au BOAMP et/ou Journal d'Annonces Légales et rédaction d'un dossier de consultation, avec règlement de consultation, cahier des charges et acte d'engagement

Pour les marchés de travaux :

Ce règlement est articulé autour de 2 seuils qui structurent la publicité et la procédure à mettre en œuvre :

- Inférieur à 20 000 €HT : pas de publicité et consultation par demande de trois devis
- De 20 000 à 90 000 €HT : publicité simplifiée, publiée sur Internet (site de la Ville et/ou site de dématérialisation) et/ou Journal d'Annonces Légales et cahier des charges simplifié
- Supérieur à 90 000 €HT : publication au BOAMP et/ou Journal d'Annonces Légales et rédaction d'un dossier de consultation, avec règlement de consultation, cahier des charges et acte d'engagement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur pour la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée tel que joint à la présente délibération
- de créer la commission des marchés publics et la composer, comme la commission d'appel d'offres, ainsi de :

Titulaires :

M. Edouard MAIWURM
M. Guido KOENIG
Mme Sylveline JOTZ
Mme Marie-Anne BICKAR
Mme Carmen FALLETTA

Suppléants :

M. Etienne BENOIST
M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Elvis VALSECCHI
Mme Vincente FISCH
M. Robert DELLA MEA

- d'autoriser M le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- il entrera en vigueur le 1^{er} avril 2009.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

POINT SUPPLEMENTAIRE

1) Cession de terrain à Monsieur FRIEDRICH David et à Madame ARNOUX Sophie

Rapporteur : Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire

Monsieur FRIEDRICH David et Madame ARNOUX Sophie de Saint-Avoid ont acquis l'immeuble 90, rue de la Croix (anciennement RIMLINGER).

Depuis 1956, les anciens propriétaires louaient une petite parcelle communale leur permettant d'accéder à l'arrière de leur propriété.

Par courrier en date du 5 mars 2009, les nouveaux propriétaires nous informent qu'ils souhaitent acquérir la surface qui était louée aux consorts RIMLINGER et cadastrée section 7 n° « Rue de la Croix » avec 0,39 are de sol.

Cette opération permettrait de régulariser une situation qui date de plus de 50 ans. De plus, la surface concernée n'a aucune influence sur la circulation de la rue de la Croix, ce qui permet l'application de l'article L 141-3 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, dispensant les communes de l'enquête préalable au déclassement du domaine public.

.../...

Le Service des Domaines consulté, établi la valeur vénale de ce délaissé à 3 000,00 €l'are. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce prix qui est appliqué généralement à ce type de parcelle.

Les frais liés à cette cession (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil est appelé à se prononcer :

- sur le déclassement de la parcelle cadastrée section 7 n° au domaine public communal et son classement dans le domaine privé,
- sur la cession à Monsieur FRIEDRICH David et à Madame ARNOUX Sophie de ladite parcelle au prix de 3 000,00 €l'are étant entendu que les frais liés à cette opération seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Madame Helga MALESKA, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant qui seront établies par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à Creutzwald

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

IX) DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président communique les informations suivantes :

- 1^{er} avril : Forum « Atout jeunes » à la Salle Baltus
- 4 mai : Réunion sécurité intérieure au Foyer du Centre
- Sur les travaux réalisés par la Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald, en janvier et février 2008
- Remerciements du Conseil de Fabrique du Centre pour l'aide accordée
- Remerciements du Groupe scolaire de la Houve pour les actions et subventions accordées par la Ville
- Dans le cadre de la semaine du HipHop, spectacle « OKESKIA » à la Salle Baltus le 14 avril 2009
- A la demande de M. DELLA MEA, M. le Président donne des informations sur l'avancement du dossier de restauration scolaire. Notamment, il précise que le lieu de restauration sera le foyer du Neuland. En effet, il n'a pas été possible d'avoir des propositions raisonnables de la part du Conseil Général (pour utiliser le collège Garang) et que le lycée G. Bastide ne devait être que complémentaire (sachant par ailleurs qu'il y aura, à la rentrée, restructuration-fusion des lycées).

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 22 H 10.